

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n°2025-27

Actualisation du seuil d'immobilisation et fixation des durées d'amortissement

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** le recueil des normes comptables pour les établissements publics ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-08 du 3 mars 2020, n° 2021-27 du 30 novembre 2021, n° 2022-24 du 30 novembre 2022 et n° 2023-15 du 29 juin 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le conseil d'administration décide de fixer le seuil de comptabilisation des dépenses immobilisables engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 à 1 000 € HT, sauf lorsque l'acquisition constitue un groupe fonctionnel (achat simultané de plusieurs biens constituant une unité fonctionnelle). Dans ce cas, le seuil de 1 000 € HT est appliquée à la valeur de l'ensemble, quelles que soient les valeurs unitaires des éléments pris séparément.

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par l'Office français de la biodiversité restent fixées selon le tableau ci-dessous :

Types d'immobilisation	Comptes	Durées amortissement
Immobilisations incorporelles		
Frais de recherche et d'études	203	3 ans
Logiciels acquis ou sous-traités ou mis à jour	20531-20532	3 ans
Productions audiovisuelles	2058	4 ans
Licences, brevets, concessions	2058	4 ans
Droit au bail	206	5 ans
Autres immobilisation incorporelles	208	4 ans
Terrains		
Terrains nus, aménagés ou part terrain des immeubles mis à disposition ou acquis	21116-21117-21118-21126-21127-21128-2115xx	Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains nus ou aménagés	21216-21226-21217-21227-21218-21228	15 ans
Constructions		
Bâtiments administratifs mis à disposition ou acquis	213156-213157	50 ans
Construction légère, abri	213156-213157	10 ans
Agencements et aménagements, installation générales (chauffage, ventilation et climatisation, installation téléphonique, ascenseurs, bornes électriques, ...) des bâtiments mis à disposition ou acquis	21355x	15 ans
Installations techniques		
Installations complexes spécialisées (ensemble scénographique, ...)	21511x-21514x	15 ans
Installations à caractère spécifique sur sol propre	21531x	15 ans
Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui	21534x	10 ans
Chambre froide, local armurerie	21531x-21534x	10 ans
Matériels et outillages industriels		
Arme de poing, fusil et carabine	21547	15 ans

Gros matériel, équipements, machines liées aux métiers	21547	10 ans
Petit matériel lié aux métiers	21547	5 ans
Jumelles, longue vue et appareil de vision nocturne	21547	5 ans
Balises et colliers GPS à usage unique	21547	2 ans
Outilage lié aux métiers	21547 ou 21557	5 ans
Collection (dont animaux naturalisés, tableaux, sculptures, etc.)	216	Non amortissable
Autres immobilisations corporelles		
Agencements et aménagements, installation générales (chauffage, ventilation et climatisation, installation téléphonique, ascenseurs, bornes électriques, ...) des bâtiments pris en location	21817	15 ans
Véhicule « terrain » (dont remorque)	21827	5 ans
Véhicule administratif	21827	7 ans
Van, tracteur, quad et autre véhicule spécifique	21827	10 ans
Véhicule de transport en commun	21827	10 ans
Barque et autre bateau léger	21827	5 ans
Grosse embarcation (bateau)	21827	10 ans
VTT et autre matériel roulant	21827	5 ans
Accessoires (bâche hivernage, matériel de protection, ...)	21827	3 ans
Matériel de bureau	218317	5 ans
Matériel informatique (ordinateur, tablette, serveur, stockage ou sauvegarde informatique, ...)	218327	4 ans
Matériel audiovisuel	218327	5 ans
Mobilier (y compris stand d'exposition)	21847	5 ans
Autre matériel acquis	21887	5 ans
Biens vivants dont cheptel, animaux reproducteurs adultes ou jeunes de renouvellement, animaux de service	251-252-253	8 ans

L'amortissement des immobilisations se fait au *prorata temporis* de l'année d'acquisition et selon un schéma linéaire.

ARTICLE 2 :

Les délibérations n° 2020-08 du 3 mars 2020, n° 2021-27 du 30 novembre 2021, n° 2022-24 du 30 novembre 2022 et n° 2023-15 du 29 juin 2023 sont abrogées à compter des dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO